

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. JEAN-BAPTISTE LUCCIONI AU NOM DU GROUPE
« CORSE SOCIAL DEMOCRATE »

- **OBJET** : L'APPLICATION DE L'INTERCOMMUNALITE EN CORSE

CONSIDERANT que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 instituant la réforme des collectivités territoriales aura des prolongements immédiats sur l'intercommunalité,

CONSIDERANT que cette loi a pour objectif de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des intercommunalités, au plus tard au 1^{er} Juin 2013,

CONSIDERANT que nos spécificités locales doivent impérativement être prises en compte par le futur projet de regroupement communal afin que s'esquisse une politique d'aménagement du territoire qui soit à la fois cohérente et efficace pour notre île,

CONSIDERANT que la représentativité au sein des conseils communautaires doit être juste et pas uniquement calculée sur le recensement de la population afin d'assurer un équilibre mer et montagne,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse n'a pas encore défini le nombre de territoires ni bien sur leurs limites,

CONSIDERANT que ce maillage intercommunal ne peut pas s'appliquer de façon unilatérale sans que les élus de l'Assemblée de Corse aient été consultés en amont,

CONSIDERANT que la couverture du territoire doit être réalisée avec suffisamment de souplesse pour que les communes puissent s'organiser et adhérer volontairement aux nouvelles structures de manière à obtenir un fonctionnement optimisé des intercommunalités,

CONSIDERANT que la mise en place de la nouvelle intercommunalité va engendrer une situation complexe avec la dissolution des syndicats et un rééquilibrage fiscal nécessaire entre taux communaux et taux intercommunaux,

CONSIDERANT qu'il y a urgence à agir puisque les communes et les syndicats de communes doivent rendre un avis pour le 1^{er} août 2011,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Préfet de suspendre la mise en place des 2 schémas départementaux de coopération intercommunale tant que l'assemblée de Corse ne s'est pas prononcée sur la loi de 2010,

DIT qu'elle va se saisir de son pouvoir d'adaptation pour faire des propositions au gouvernement afin de faire évoluer la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 pour prendre en compte nos spécificités,

MANDATE le Président du Conseil Exécutif afin qu'il propose une méthode de travail et un calendrier afin d'arriver à mettre en place rapidement un maillage total du territoire fondé sur une intercommunalité de projet.